



## Bruit de coupe de bois de chauffage

Par **grillon54**, le **24/09/2010** à **18:50**

Bonjour, je viens de créer une micro-entreprise, statut autoentrepreneur dans la coupe et vente de bois de chauffage. Je stocke et coupe sur mesure le bois que je vends sur un terrain agricole mais à proximité d'habitation. Quelles sont les règles à appliquer pour ne pas avoir de problème avec le voisinage ? Merci

Par **mimi493**, le **25/09/2010** à **00:59**

Vous ne devez pas faire de bruit gênant vos voisins comme n'importe qui, que ce soit de nuit ou de jour. Vous êtes soumis à la législation sur le bruit

On entend par gênant, *les bruits dont la durée, leur répétition **ou** leur intensité peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme*. Il n'y a donc pas de limite acoustique pour générer un trouble anormal du voisinage.

De plus, votre activité est peut-être classée, ce qui exige soit une autorisation, soit une déclaration (Préfecture). Les voisins peuvent contester l'autorisation que vous aurez obtenu pour votre activité et si vous exercez sans autorisation, une activité classée, vous allez avoir de gros soucis.

Par **juillet**, le **27/04/2013** à **10:47**

Bonjour,

Mon voisin scie du bois à longueur de journée, commençant très tôt et finissant très tard.  
Quels sont les horaires à respecter? Quels textes de loi le stipule?  
D'avance merci pour votre réponse.

Par **trichat**, le **27/04/2013** à **15:19**

Bonjour,

Votre activité de coupe, puis vente de bois est assimilée à une activité agricole.

Comme le rappelle mimi493, les nuisances sonores acceptables par le voisinage ne doivent pas dépasser certains seuils.

Votre activité ne doit pas relever d'une réglementation particulière. Mais pour vous prémunir des contestations du voisinage, il serait prudent de faire procéder par un spécialiste à un relevé des niveaux sonores générés par les différents matériels que vous utilisez: scies, fendeuses à bûches, broyeuses,...

A toutes fins utiles, je vous joins un lien vers site de l'inspection des installations classées traitant de la réglementation du bruit, mais c'est assez technique:

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/3-Reglementation-bruit.html>

Pour juillet, le problème est le même: les bruits générés par le voisin dans son activité de sciage ne doivent pas dépasser certains seuils à faire constater par un spécialiste; et en principe, les activités doivent être réalisées entre 7h et 22h.(

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/3-Reglementation-bruit.html>

Cordialement.

Par **Cloclo88**, le **07/07/2016** à **10:28**

Bon jours je viens de lire vos messages et j'ai aussi un voisin un peu bruyant qui a monté une auto entreprise dans ma rue a côté de chez moi... Je voulais savoir a quel réglementation il devait se soumettre car le bruit deviens insupportable et a des heures tardives. Il a une entreprise de réparation de véhicule et donc les fumés d'échappement vont chez nous... Si vous avez une solution ou même un site je suis preneur car c'est de plus en plus gênant  
Merci